

## Décision n° 23.133

**Objet : Désignation des candidats admis à participer à la phase offre de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-3 et R2124-3-3°,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la décision n°22.085 en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-AO-BAT-010 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont sur Orge, au groupement d'entreprises SORGEM / DMP/ NDBD, représenté par son mandataire, SORGEM pour un montant global et forfaitaire de 277 860,00 € HT,

**Vu** la décision n°22.198 en date du 19 septembre 2022 portant rectification de la décision n°22.085 afin de corriger une erreur matérielle sur le montant global du marché et de fixer le montant du marché à 231 550,00 € HT, soit 277 860,00 € TTC, conformément aux pièces contractuelles du marché,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 avril 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 20 avril 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 avril 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures,

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

**Considérant** qu'en application de la convention de mandat précitée, le groupement d'entreprises SORGEM / DMP / NDBD, mandataire de Cœur d'Essonne Agglomération, doit être autorisé à sélectionner les candidats admis à participer à la phase offre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge,

### DECIDE

**D'AUTORISER** la SORGEM à sélectionner les candidats suivants pour participer à la phase offre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge :

- **Groupement d'entreprises ARNOU ARCHITECTES (mandataire)/ VINCENT, GLORIA & LEVISALLES / ALTEREA / ATELIER JEAN CHEVALIER / OCTI / LASA**, dont le mandataire est situé 69 rue Victor Hugo - 93100 MONTREUIL
- **Groupement d'entreprises ARTENE (mandataire)/ BRIZOT-MASSE-INGENIERIE / TRIBU ENVIRONNEMENT / MTC / CABINET PILTE / BATI IDR / LASA / PENA PAYSAGES / ALTERDOME**, dont le mandataire est situé 60-62 rue d'Hauteville - 75010 PARIS
- **Groupement d'entreprises ATELIER D'AGOSTINO ARCHITECTES (mandataire)/ATELIER ACONCEPT / PINGAT AMENAGEMENT & BATIMENT ET ENSEIGNE GREEN / ART ACOUSTIQUE / LMPR**, dont le mandataire est situé 73 rue Vergniaud - 75013 PARIS
- **Groupement d'entreprises ARTIBAL (mandataire)/ BRIZOT-MASSE INGENIERIE/ TERAO / RENE CUILHE et ASSOCIES / GEC INGÉNIERIE / CABINET ECOVI / ESPACE ETUDES / PIERRE PASQUINI / BIANCHIMAJER**, dont le mandataire est situé 16 rue de la Châtaigneraie, 92310 SEVRES

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 JUL. 2023

  
Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Christophe BRERAT**  
**Direction Aménagement - Développement - Emploi**

## Décision n°23.138

**Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2023-PA-ET-018 relatif aux prestations de traiteur pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots)**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 3°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 07 avril 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 08 avril 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22 juin 2023 émettant un avis sur l'attribution du marché n°2023-PA-ET-018 relatif aux prestations de traiteur pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** le défaut de transmission, dans les délais, des attestations prévues à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, par le candidat attributaire du lot n°2, à savoir l'entreprise LE FIGUIER,

**Considérant** qu'en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, la candidature de l'entreprise LE FIGUIER est déclarée irrecevable et le soumissionnaire dont l'offre a été classée 2<sup>ème</sup> est sollicité pour produire les documents nécessaires,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre pour les prestations de traiteur pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n°2023-PA-ET-018 ayant pour objet les prestations de traiteur pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, avec :

- **Pour le lot n°2** : Plateaux repas et formules sandwiches, la société **LA TABLE DE CANA**, située 5 bis avenue Maurice Ravel - 92160 ANTONY, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.
- **Pour le lot n°3** : Cocktails déjeunatoires ou dinatoires, cocktails sucrés, cocktails apéritifs et buffet, la société **LE PETIT GOURMET TRAITEUR SAS**, située 1 rue de Villé - 77220 TOURNAN-EN-BRIE, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

**DE PRECISER** que cet accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 13 juillet 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible 3 fois par période annuelle successive,

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....20.JUIL.,2023.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Claudia CORDEIRO**  
**Pôle Espaces Urbains**

---

**Décision N° 23.140**

---

**Objet : Avenant n°1 à la constitution d'un groupement de commandes avec Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la décision n°22.267 en date du 23 décembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux avec la Régie Eau Cœur d'Essonne,

**Considérant** la nécessité d'ajouter la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière pour les services de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur Essonne à la convention,

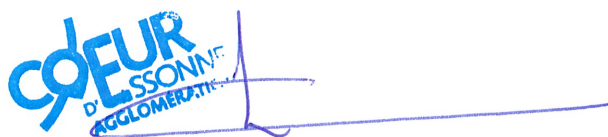
**DECIDE**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....20 JUIL. 2023.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

## Décision n° 23.149

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2023-AO-COM-017 relatif à l'impression du journal de l'agglomération et ses suppléments associés

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 avril 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 27 avril 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 avril 2023,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 24 avril 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour l'impression du journal de l'agglomération et ses suppléments associés,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'impression du journal de l'agglomération et ses suppléments associés

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n°2023-AO-COM-017 ayant pour objet l'impression du journal de l'agglomération et ses suppléments associés, avec la société SIB IMPRIMERIE, située 47 Boulevard de la Liane 62360 SAINT LEONARD, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 350 000,00€ HT.

**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu à compter du 09 août 2023 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure jusqu'au 08 août 2024, renouvelable une fois pour une période d'un an.



**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 JUL. 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION